

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021
DELIBERATION N°2021-55

Le 21 septembre 2021 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS (17) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, M. CARDIN, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (11) : M. TROADEC à M. DUPUIS, Mme MAURIN à Mme MALLET, Mme SANTANACH à M. CARDIN, Mme ETEVE à M. SEGUELA, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à M. GAILLARD, Mme KASPRZYK à Mme HERITIER, Mme LOUCHEUX à Mme GARNIER, M. JOUBERT à M. BERTHUOT, Mme FERRAND à M. ALDEBERT.

Absent (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE AU PROJET DE CREATION DE LA ZAC DE BONICE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a engagé la concertation préalable relative au projet de création de la Zone D'Aménagement Concerté de Bonice,

Vu la délibération en date du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération en date du 29 juin 2021 organisant la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Bonice,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 9 septembre 2021,

Vu le bilan de la procédure de mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC de Bonice,

Considérant que les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Maîtriser la croissance démographique
- Organiser l'accueil de nouveaux logements
- Assurer la mixité sociale et diversifier l'offre en logements
- Proposer un développement cohérent
- Promouvoir un développement urbain de qualité
- Définir de nouvelles limites à l'urbanisation
- Assurer la protection des populations et des biens contre les risques et nuisances

Considérant que l'étude d'impact du projet de la ZAC de Bonice a été déposée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, et que son avis a été rendu le 19 mai 2021,

Considérant que le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité, et a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement,

Considérant que les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public font l'objet d'une synthèse qui sera jointe au dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Bonice à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal,
Considérant que, au cours de cette procédure de participation du public par voie électronique, les observations du public portaient principalement sur :

- La procédure de concertation ;
- La justification du choix du site de la ZAC ;
- Les enjeux environnementaux, notamment la protection de la biodiversité, la qualité paysagère du projet et l'utilisation des énergies renouvelables ;
- La gestion des risques, en particulier le risque d'inondation ;
- Les déplacements, les transports et le développement des modes doux ;

Considérant que les réponses apportées par la commune aux remarques du public permettent de conclure que :

- La concertation respecte bien les modalités définies par délibération du Conseil Municipal, ainsi que les obligations réglementaires du code de l'urbanisme et du code de l'environnement ;
- Le site retenu pour la ZAC de Bonice constitue, parmi les secteurs préférentiels identifiés, celui présentant le moins d'impacts pour l'environnement et que ce choix de site est pertinent au regard du scénario de référence ;
- Les enjeux environnementaux sont bien pris en compte au regard de l'étude d'impact, le périmètre de la ZAC a évolué afin de réduire les impacts sur la biodiversité.
Une étude paysagère approfondie sera menée et permettra d'établir un cahier des prescriptions paysagères qui imposera des règles de qualité paysagère aux promoteurs et constructeurs.
Une étude de faisabilité approfondie concernant l'utilisation des énergies renouvelable sera menée et permettra de définir des règles en la matière, règles qui s'imposeront aux promoteurs et constructeurs ;
- Le risque inondation est bien pris en compte. Seule une partie de la ZAC se trouve en zone inondable au PPRI, le long du Vallat de la Rière, et aucune construction ne sera autorisée dans ce secteur qui constituera une zone tampon sous la forme d'un parc paysager.
Une étude hydraulique approfondie sera menée au stade du dossier de réalisation de la ZAC afin notamment de dimensionner finement les ouvrages hydrauliques ;
- Concernant les déplacements, des travaux de réfection et de sécurisation ont été réalisés sur de nombreuses voies desservant le site ou à proximité immédiate, et d'autres travaux dans ce sens sont prévus dans le secteur.
De même, des pistes cyclables ont été créées à proximité immédiate du site de projet et la commune va poursuivre ses efforts en matière de développement des modes doux.

Suite à cette phase de participation du public, les mesures suivantes ont été retenues :

- L'étude d'impact pourra être mise à jour dans le cadre de l'établissement du dossier de réalisation de la ZAC en fonction des besoins éventuels relatifs aux études approfondies à venir ou sur demande expresse des services de l'Etat.
- Des études approfondies seront menées : une étude hydraulique, une étude paysagère, une étude de faisabilité sur l'alimentation des bâtiments de la ZAC par des énergies renouvelables. Ces études auront pour objectif d'assurer la gestion du risque d'inondation, de contribuer à la qualité paysagère du futur quartier et de définir des mesures en termes d'économies d'énergie et/ou d'utilisation des énergies renouvelables pour alimenter les futures constructions.
- Un élargissement cohérent de la zone tampon du Vallat de la Rière, en particulier au Nord de la zone, sera étudié dans le cadre de l'affinement du plan-masse du projet.
- Un cahier des prescriptions paysagères sera établi afin de garantir la qualité paysagère du projet.

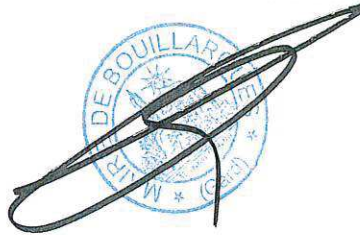
De plus, et bien que cela ne s'inscrive pas de manière directe dans le projet de la ZAC de Bonice, la commune va poursuivre ses efforts en matière de développement des modes doux, notamment pour connecter les zones nouvellement urbanisées au centre du village.

Certaines observations n'ont pas fait l'objet de mesure suite à cette phase de concertation. Ce choix est justifié dans un document dédié, annexé au bilan de concertation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique comprenant une mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC de Bonice,
- La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévue par le code général des collectivités territoriales,
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 27/09/21
L'affichage du : 27/09/21

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.